Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

Convention-cadre

Hérault Ingénierie / Association Paysarbre

ENTRE

Hérault Ingénierie, Agence départementale sous forme d'Établissement public administratif, dont l'objet est d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités du territoire héraultais, et dont le siège est situé à l'Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977 avenue des moulins, 34 087 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par son Président, Jean-François SOTO, dûment habilité par la délibération n°… en date du …

Ci-après dénommé « Hérault Ingénierie »,

D'UNE PART,

ET

L'Association Paysarbre, dont l'objet est de promouvoir l'autonomie vivrière rurale, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des sols, la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine rural naturel et culturel, et dont le siège est situé au 13 place A. Lorraine, 34 790 LODEVE, représentée par sa présidente, Frédérique ASSAL,

Ci-après dénommée « Paysarbre »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

Hérault Ingénierie a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale. L'Agence peut intervenir dans tous les domaines d'activité de ses membres.

Dans le cadre d'une convention spéciale entre Hérault Ingénierie et le Département, l'Agence intervient également dans les domaines couverts par l'assistance technique réglementaire départementale : assainissement, protection de la ressource en eau, restauration et entretien des milieux aquatiques, prévention des inondations, voirie, mobilité, aménagement et habitat.

Dans ces différents domaines, Hérault Ingénierie a pour mission d'accompagner les collectivités adhérentes dans leur réflexion, la recherche d'information, l'organisation de réunions thématiques,

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

l'identification et la mobilisation des ressources et moyens nécessaires à la réalisation d'études, de missions de conseil, d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Hérault Ingénierie peut également assurer la mobilisation, la mutualisation et la coordination entre les différents adhérents et partenaires de l'Agence ainsi que l'interface avec les services du Département, du groupe Hérault, et des collectivités ou organismes concernés par les projets pour lesquels elle est sollicitée.

L'Agence réalise pour ses adhérents deux catégories de missions :

- Des missions d'information générale et de coordination de l'ingénierie territoriale ;
- Des missions spécifiques d'aide, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ordre technique, juridique et/ou financier.

L'Agence se constitue, en tant que de besoin, en centrale d'achat.

Paysarbre est une association dont les missions sont la sensibilisation, l'information et la formation sur l'arbre, le paysage et la biodiversité ainsi que l'accompagnement technique de plantations durables avec des essences adaptées.

Basée à Lodève et active dans tout l'Hérault, Paysarbre est une association de terrain, réunissant passionnés, professionnels et citoyens engagés. Avec une équipe de quatre salariés, Paysarbre forme, accompagne et innove pour que les haies champêtres, les vergers et les arbres isolés retrouvent leur place essentielle dans nos paysages, nos fermes et nos villes. Reconnue par les institutions et partenaires agroforestiers, Paysarbre participe activement aux dynamiques régionales et nationales sur la haie champêtre. L'Association est membre de l'AFAHC Occitanie et du Réseau Haies. Aujourd'hui, Paysarbre organise annuellement la Petite fête de l'arbre, mène un projet de plantation de haies champêtres sur tout le territoire héraultais et intervient auprès de tout type de public pour informer et sensibiliser.

CECI ETANT EXPOSE, Il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques d'Hérault Ingénierie et de Paysarbre autour de la promotion, auprès des collectivités locales de l'Hérault, d'une gestion de l'arbre favorisant le respect de l'environnement, la préservation des sols, la résilience des milieux et la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine naturel.

La présente convention vise à définir l'organisation de l'action d'accompagnement des collectivités adhérentes d'Hérault Ingénierie par l'association Paysarbre34, sur la gestion de leur patrimoine arboré (gestion courante, plantation d'arbres ou de haies, projets en lien avec l'Arbre).

De cette convention dite « cadre » passée entre Hérault Ingénierie et Paysarbre, émaneront des conventions dites « cascades » qui seront passées entre les collectivités membres volontaires et Paysarbre. Ces conventions seront modulables en fonction des besoins des collectivités mais toujours sur la base de la convention cascade type présentée en *Annexe 2 : Convention cascade type.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENTS D'HERAULT INGENIERIE

Hérault Ingénierie s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents les actions de l'association Paysarbre et la démarche engagée qu'elle porte autour de l'accompagnement à la gestion durable de leur patrimoine arboré. Hérault Ingénierie promouvra une gestion raisonnée d'un patrimoine arboricole résilient de la part des collectivités.

Hérault Ingénierie s'engage à communiquer auprès de ses membres sur les formations et accompagnements théoriques et pratiques proposés par Paysarbre aux collectivités. L'Agence s'engage également à faire la promotion des autres modes d'action conduits par Paysabre, comme dans le domaine des haies ou de la sauvegarde du patrimoine fruitier, ainsi que des événements organisés par l'Association, comme la Petite fête de l'arbre.

ARTICLE 2-2 : ENGAGEMENTS DE PAYSARBRE

L'association Paysarbre s'engage à porter et soutenir la démarche engagée par Hérault Ingénierie pour encourager un aménagement du territoire, en matière arboricole et paysagère, qui s'inscrive dans une logique d'adaptation et de résilience face aux enjeux du changement climatique.

Paysarbre fera notamment la promotion des outils déployés dans le cadre d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat, et en l'occurrence des accords-cadres ayant trait à l'arbre et au paysage au profit des adhérents.

Paysabre s'engage également à tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins de formation des adhérents de l'Agence dans le domaine de l'arbre selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention, ainsi qu'à respecter les tarifs types convenus. Paysarbre s'engage enfin à tenir Hérault Ingénierie informé de toutes les conventions cascades qu'elle conclut avec les adhérents d'Hérault Ingénierie.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 3-1 : LES MODULES DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'association Paysarbre propose un accompagnement aux adhérents d'Hérault Ingénierie pour une gestion durable du patrimoine arboré public. Il se compose de modules de formations théoriques, de visites techniques sur le terrain, de conseils et de suivis de projets et de temps de sensibilisation.

Au préalable de toute démarche, un module de formation « Tronc commun » d'une demi-journée sera obligatoirement dispensé aux agents concernés de la collectivité.

Au moment de la construction du projet, la collectivité choisira en outre, à la carte, parmi les modules spécifiques optionnels, des champs thématiques en fonction de ses enjeux et besoins.

Tous les modules peuvent être organisés au bénéfice de plusieurs collectivités intéressées, dans la limite de 12 participants maximum, quel que soit le nombre de collectivités représentées.

Le contenu indicatif des différents modules types qui sont proposés dans les conventions cascades est exposé en *Annexe 1* : *Les modules*.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

ARTICLE 3-2 : LES TARIFS DE BASE

La convention-cadre n'implique aucune transaction financière entre Hérault Ingénierie et Paysarbre. Seules les conventions cascades feront l'objet d'une rétribution financière de Paysarbre par l'adhérent d'Hérault Ingénierie intéressé, sur la base de 375.00 € par demi-journée d'intervention.

Pour les modules suivis en commun par plusieurs collectivités, le cas échéant, le montant de la participation de chaque collectivité participante sera calculé au *prorata* du nombre d'agents de la collectivité sur le nombre total de participants au module.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les différents co-contractants. Elle est conclue pour une durée initiale de 1 an, renouvelable tacitement. Elle pourra être résiliée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle. Aucune des parties ne pourra prétendre à une indemnisation de l'autre partie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les parties s'engagent à souscrire un contrat d'assurance couvrant leurs responsabilités respectives, à savoir, les activités, les biens et les personnes qui dépendent de leur responsabilité et qui leur sont propres.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de privilégier le recours à une tentative d'accord amiable avant d'engager toute action contentieuse. Un conciliateur librement choisi par les deux parties sera consulté avant toute action contentieuse. Dans l'éventualité où aucun accord amiable entre les parties n'a pu être trouvé, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 : AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par avenant après approbation de l'une et l'autre des parties. En cas de modifications significatives, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires à ……, le ……

Association Paysarbre34	**Hérault Ingénierie**
La Présidente,	Le Président,
Frédérique ASSAL	**Jean-François SOTO**

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

Annexe 1: Les modules (exposés à titre indicatif et adaptables aux besoins des collectivités)

Module obligatoire théorique :

- **Module obligatoire tronc commun (1/2 journée)**
  - Enjeux environnementaux des plantations d'arbres, de haies et de leur bonne gestion (biodiversité, adaptation au changement climatique, régénération naturelle assistée, Trame verte et bleue, SRCE : le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques) ;
  - Aspects réglementaires liés à la gestion du patrimoine arboré (responsabilités, obligations légales, paysage, barème éventuel, etc.) ;
  - Outils de gestion (suivi sanitaire/sécuritaire *via* accord-cadre Hérault Ingénierie, présentation d'outils SIG, etc.) ;
  - Outils d'acquisitions (accord-cadre Hérault Ingénierie, pépinières locales, associatives, etc) ;
  - Enjeux financiers : recherche de fonds, optimisation…

Modules spécifiques optionnels :

- **Module « Techniques de plantations » (1 journée)**
  - Matinée :
    - Présentation des enjeux des plantations adaptées au territoire ;
    - Choix des végétaux : provenance, labels, taille ;
    - Techniques de plantation : préparation du sol ou des fosses de plantation, paillage, arrosage, protections, tailles ;
    - Bonnes pratiques pour favoriser la reprise et la croissance ;
  - Après-midi (terrain) :
    - Visite terrain ;
    - Échanges avec les participants pour répondre aux problématiques locales.

- **Module « Gestion écologique et différenciée des espaces verts » (1 journée)**
  - Matinée :
    - Des notions générales sur la biodiversité, la gestion différenciée et la trame verte et bleue ;
    - Des clés pour mieux comprendre la biologie de l'arbre et être capable de pratiquer un inventaire qualitatif et quantitatif du patrimoine arboré communal ;
    - Planifier et structurer l'entretien des espaces verts et des arbres communaux ;
    - Des outils pour faire des choix d'essences adaptées, locales et durables ;
    - Des échanges entre pairs pour enrichir les pratiques locales ;
  - Après-midi (terrain) :
    - Parcours apprenant pour observer et analyser l'état sanitaire d'arbres existants.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

- **Module « Taille raisonnée » (1 journée)**
  - Matinée :
    - Comprendre la physiologie végétale ;
    - Comprendre les principes de la taille raisonnée et leurs impacts sur la longévité et la santé des arbres ;
    - Identifier les maladies et ravageurs pour une gestion sanitaire préventive ;
    - Intégrer la biodiversité dans l'entretien arboré (gestion différenciée, espèces protégées, périodes d'intervention) ;
  - Après-midi (terrain) :
    - Visite apprenante ;
    - Échanges au pied des arbres.

- **Module « Construire son verger communal » (1 journée)**
  - Matinée :
    - Les principes d'un verger communal et sa place dans le territoire.
    - Sélection des variétés fruitières adaptées ;
    - Organisation et gestion du verger ;
    - Intégrer la biodiversité au verger ;
  - Après-midi (terrain) :
    - Visite terrain ;
    - Discussion sur les outils et techniques d'entretien naturel.

- **Module « Développer sa pépinière communale (1 journée)**
  - Matinée :
    - Présentation des étapes clés pour structurer une pépinière communale ;
    - Sensibilisation aux essences locales et aux enjeux écologiques ;
    - Présentation du label Végétal Local et du réseau AFAHC ;
    - Techniques de récolte, semis et gestion des jeunes plants ;
    - Organisation logistique et suivi d'une pépinière locale ;
  - Après-midi (terrain) :
    - Visite apprenante ;
    - Échanges sur la gestion et la pérennisation d'un projet de pépinière communale.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

Logo de la collectivité

Annexe 2 : Convention cascade type

Convention

Collectivité / Association Paysarbre

PROJET

ENTRE

La collectivité de …… représentée par ……, dûment habilité par la délibération n°… en date du …

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

L'Association Paysarbre, dont l'objet est de promouvoir l'autonomie vivrière rurale, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des sols, la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine rural naturel et culturel, et dont le siège est situé au 13 place A. Lorraine, 34790 LODEVE, représentée par sa présidente, Frédérique ASSAL,

Ci-après dénommée « Paysarbre »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

Paysarbre est une association dont les missions sont la sensibilisation, l'information et la formation sur l'Arbre et le paysage ainsi que l'accompagnement technique de plantations durables avec des essences locales.

Paysarbre est une association loi 1901, à but non lucratif. Elle s'est construite entre quelques passionnés d'arbres en 2013 avec pour objet le développement des pratiques agricoles respectueuses de

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

l'environnement et des sols, le retour à l'autonomie vivrière rurale et la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine rural naturel et culturel.

Historiquement, l'association débute en partageant du savoir et des savoir-faire sur les arbres, notamment *via* l'organisation de stages de greffe accessible à tous. Aujourd'hui, Paysarbre organise annuellement la Petite fête de l'arbre, mène un projet de plantation de haies champêtres sur tout le territoire héraultais et intervient auprès de tout type de public pour parler arbre, paysage et biodiversité.

Paysarbre a conclu avec Hérault Ingénierie, dont la collectivité est adhérente, une convention ayant pour objet de promouvoir auprès des collectivités du territoire héraultais une gestion de l'arbre favorisant le respect de l'environnement, la préservation des sols, la résilience des milieux et la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine naturel.

La Collectivité souhaite s'engager dans un projet de…… et être accompagnée pour ce faire par l'association Paysarbre, dans le respect des principes défendus par l'association.

CECI ETANT EXPOSE, Il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Collectivité et de Paysarbre pour la réalisation du projet de la Collectivité.

À compléter par Paysarbre (et la Collectivité pour chaque projet).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à :

- Faire suivre par les agents dédiés la formation « Tronc commun » telle que présentée ci-dessous ;
- Faire suivre avec assiduité les formations spécifiques par les agents concernés ;
- Mettre en application les préconisations de Paysarbre dans la réalisation du projet objet de la présente convention ;
- Honorer les engagements financiers pris dans le cadre de la présente convention une fois le service fait.

À compléter par Paysarbre (et la Collectivité pour chaque projet).

ARTICLE 2-2 : ENGAGEMENTS DE PAYSARBRE

Paysarbre s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation de son projet en lui apportant une formation appropriée et des conseils éclairés tout au long de sa mise en place.

À compléter par Paysarbre (et la Collectivité pour chaque projet).

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 034-223400011-20250623-CA_2025_06_23_1-DE

ARTICLE 3 : LES MODULES COMPRIS A LA PRESENTE CONVENTION

Module obligatoire théorique :

- **Module obligatoire tronc commun (1/2 journée)**

Modules spécifiques optionnels :

- **Module……. Etc (1/2 journée)**

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation de la Collectivité est la suivante :

	Prix Unitaire(€)	**Quantité**	**Total (€)**
Module obligatoire théorique / (3h30)	375,00 €	X participants/X participants au total	**XX,XX €**
Modules spécifiques optionnels / journée	750,00 €	X participants/X participants au total	**XX,XX €**
Total à payer :			**XX,XX €**

Facture à transmettre sur CHORUS Pro.

SIRET de la collectivité :

ARTICLE 4 : INTERLOCUTEUR

Pour toutes questions administratives : contact@paysarbre.org

Fait à ……, le……

Association Paysarbre34	**La Collectivité**
La Présidente,	Le/la ……,
Frédérique ASSAL	**……**

PROJET